



Point no 4 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 647'000.- TTC pour l'assainissement des infrastructures souterraines de la rue de la Poste à Colombier.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,



1. Introduction

Par ce rapport, le Conseil Communal de Milvignes propose l'assainissement des infrastructures souterraines de la rue de la Poste à Colombier.

Les éléments déclencheurs du projet sont :

- La volonté de CADBAR SA d'étendre rapidement son réseau de chauffage à distance ;
- le mauvais état général des infrastructures souterraines.

2. Situation actuelle

CADBAR SA (société privée à 45 % en mains de la Commune) a pris la décision de mettre en application sa volonté d'extension du réseau de chauffage à distance sur Colombier. Cette extension débutera dès cette année 2024 par la rue de la Poste, avec pour but de couvrir une grande partie de Colombier d'ici à 2028. Cette décision est en accord avec le Plan communal des énergies en finalisation.

La perspective à court terme de ces travaux de fouilles dans l'emprise de la chaussée a amené le Conseil communal à se préoccuper des autres infrastructures existantes. Le Conseil communal adapte ses priorités concernant les infrastructures souterraines, en suivant autant que possible le développement du tracé du chauffage à distance (CAD). Cette décision permettra d'éviter de devoir intervenir à nouveau, à court ou moyen terme, sur les tronçons ciblés par le développement du CAD.

Après analyse détaillée, il en ressort que :

- les réseaux d'eau potable et d'électricité nécessitent de plus en plus d'interventions pour des réparations ponctuelles ;
- les réseaux d'évacuation des eaux et d'éclairage public doivent être mis en conformité.

Partant de ces constats, le Conseil communal recommande à votre autorité une réfection complète de la rue de la Poste jusqu'en surface.

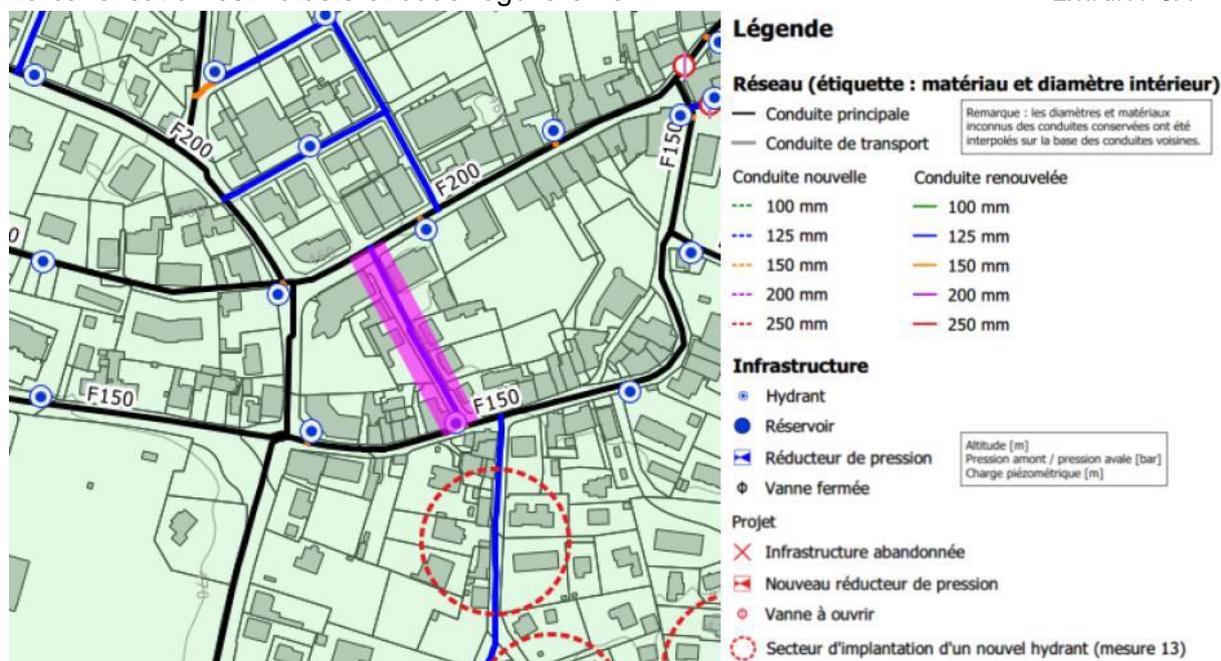
3. Infrastructures souterraines

La réalisation du projet permettra une mise en conformité de tous les réseaux (communaux et tiers), afin de permettre une réduction des coûts (synergie) et d'éviter une nouvelle intervention par l'un ou l'autre des services dans les années suivant le réaménagement de surface.

3.1. Eau potable — Propriété communale

La canalisation est vétuste et cède régulièrement.

Extrait PGA



La conduite actuelle sera remplacée par une nouvelle conduite et les introductions des immeubles seront contrôlées et au besoin remplacées.

Le présent projet est en accord avec les mesures du Plan Général d'Approvisionnement en eau (PGA).

Une coordination avec l'ECAP a été réalisée, afin d'identifier les besoins en défense incendie et répondre aux exigences légales.

3.2. Évacuation des eaux — Propriété communale

Les canalisations sont vétustes. Actuellement, la rue de la Poste est équipée d'un collecteur d'eaux mixtes (système unitaire), qui présente des défauts structurels importants et dont l'étanchéité n'est pas garantie. La partie nord de la rue de la Poste est évacuée en direction de la rue Haute (séparatif effectif) et la partie sud aboutit dans les collecteurs situés à la rue Basse (séparatif non-effectif).

Le projet prévoit la mise en séparatif effective de la rue de la Poste. L'état général des collecteurs est tel qu'il ne permet malheureusement pas de les conserver pour l'évacuation des eaux usées. Ils seront donc remplacés. Les eaux de surface des places privées et des toitures des immeubles bordiers seront, si possible, raccordées à des dispositifs d'infiltration ou au nouveau collecteur d'eaux claires.



Extrait PGEE

La mise en séparatif de la rue de la Poste n'était pas prévue au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) sanctionné en 1999, néanmoins le Conseil communal préconise de la réaliser vu l'état actuel des collecteurs. De plus, la mise en séparatif réduit la quantité d'eaux pluviales traitées à la STEP.

Remarque : Les canalisations sont plus vétustes qu'à la route de Sombacour et le tracé concerné bien moins long. L'investissement à consentir pour la mise en séparatif prend ici tout son sens.

3.3. Éclairage public — Propriété communale

Les points lumineux existants sont :

- Alimentés par un câble dérivé sur le réseau existant, qui appartient à Groupe E ;
- D'ancienne génération et équipés de lampes à vapeur de sodium.

Une mise en conformité complète du réseau dans le secteur est recommandée. Il s'agira de tirer un nouveau câble et de mettre en place 3 nouveaux mâts avec des luminaires LED « smart » de nouvelle génération.

L'éclairage intelligent en télégestion sera développé, afin :

- D'économiser en énergie ;
- D'adapter la luminosité en fonction du lieu, de la date, de l'heure et des manifestations.

Le Plan Directeur d'Éclairage Public (PDEP) était en cours de finalisation au moment de l'élaboration du projet de la rue de la Poste. Des adaptations du plan d'aménagement de surface seront donc peut-être nécessaires, sans impact significatif sur l'investissement estimé.

3.4. Électricité — Propriété de Groupe E SA

Groupe E SA ne procédera à aucune adaptation de son réseau moyenne et haute tension dans le cadre des travaux projetés. Par contre, des interventions sur le réseau basse tension sont prévues. En effet, le réseau électrique nécessite de plus en plus d'interventions pour des réparations ponctuelles sur ce tronçon. De plus, le réseau d'éclairage public sera dissocié du réseau électrique.

3.5. Chauffage à distance (CAD) — Propriété de CADBAR SA

CADBAR SA a le projet d'étendre son réseau de chauffage à distance (CAD) sur une grande partie de Colombier, en démarrant par la rue de la Poste. Plusieurs raccordements sont déjà prévus et les prospections détaillées sont en cours afin de finaliser le dimensionnement du projet et ses limites.

Le tracé du projet de la conduite principale de CAD démarrera depuis le réseau existant au croisement avec la rue Basse, en fouille commune avec tous les autres services.

Les objectifs énergétiques et climatiques de la Confédération et du Canton nécessitent une transition rapide des énergies fossiles vers les énergies renouvelables. C'est pourquoi CADBAR et la Commune collaborent étroitement, afin de motiver les propriétaires à se raccorder à cette énergie renouvelable.

3.6. Gaz — Propriété de Viteos SA

Viteos SA ne procédera à aucune adaptation de son réseau dans le cadre des travaux projetés.

3.7. Télécommunications — Propriété de Swisscom SA/Ello SA

Swisscom a très récemment (décembre 2023) changé de stratégie de développement et va revoir l'intégralité de son réseau national d'ici à 2050. Bôle et Colombier feront partie des premières localités à être assainies avec une réfection intégrale de réseau sur deux ans (2024 et 2025) impliquant des travaux de génie civil en divers endroits. Swisscom profiterait donc du présent projet pour intervenir sur la rue de la Poste.

Ello SA profitera des travaux pour intervenir sur son réseau.

4. Investissement

Le montant de cet investissement tient compte de la complexité :

- des travaux de fouilles à exécuter dans un environnement souterrain déjà bien occupé
- de gestion du chantier dans une zone très animée (commerces, chemin des écoliers, etc.).

Les coûts des travaux des services tiers sont intégralement à la charge de ces services. Ils n'apparaissent donc pas dans le devis général des travaux à charge de la Commune, mais entraîneront probablement une réduction en faveur de cette dernière sur les travaux de réfection de chaussée.

L'investissement à consentir pour l'ensemble des travaux communaux pour la réfection de la rue de la Poste se décompose comme suit :

Service	CHF HT	CHF TTC (arrondi intégrant les frais secondaires)	%
Autofinancés			
Eau potable (Epot)	184'900	227'000	35 %
Eaux claires (EC) + subvention aux privés	137'600	169'900	26 %
Eaux usées (EU)	32'400	40'100	6 %
Géomètre + preuves à futur	26'900		
Honoraires ingénieurs	26'900		
Sous-total des autofinancés	395'650	437'000	68 %
Soumis au frein à l'endettement			
Éclairage public (Eclp)	70'400	86'800	13 %
Chaussée	99'900	123'200	19 %
Géomètre + preuves à futur + notaire + mandats spécialistes	6'150		
Honoraires ingénieurs	26'400		
Sous-total des soumis au frein à l'endettement	202'850	210'000	32 %
TOTAL GÉNÉRAL	598'500	647'000	100 %

Les honoraires du bureau d'aide au maître d'ouvrage (BAMO), ainsi que les divers et imprévus à hauteur de 10 %, sont inclus dans les travaux.

Plan des investissements

La demande de crédit qui vous est présentée n'était pas prévue dans le plan des investissements en lien avec le budget 2024. Elle découle de la volonté de CADBAR SA à développer son réseau sur Colombier.

Part d'autofinancement

Les chapitres eau, épuration et eaux claires sont autofinancés par les taxes. Ces dernières ne seront pas impactées, car le montant des réserves « Financements spéciaux » est d'environ 2,5 millions de francs à fin 2023 et permet d'absorber l'augmentation des coûts (amortissement et intérêts passifs).

Soumis au frein

Le montant lié à l'éclairage public et à la chaussée est soumis au frein à l'endettement, soit environ 39 % de la demande de crédit. Le compte de fonctionnement sera donc majoré d'environ CHF 21'000 durant les 10 premières années, puis d'environ CHF 6'000 CHF durant les 10 dernières années d'amortissements.

Participation aux fouilles

Groupe E SA pour le réseau d'électricité BT (basse tension), Swisscom SA et Ello SA pour la télécommunication, ainsi que CADBAR SA pour le chauffage à distance ont à leur charge

l'entier de leurs travaux. Par conséquent, il y aura également une réduction en faveur de la Commune sur les travaux de réfection de chaussée en cas d'intervention.

5. Planning des travaux

Une séance informative doit être organisée avec les personnes riveraines avant le début des travaux.

La phase des travaux est prévue pour une durée de 8 mois, débutant idéalement le plus rapidement possible.

Malgré la fermeture aux véhicules motorisés, l'accessibilité à pied sera maintenue en tout temps, permettant ainsi aux riverains d'accéder chez eux et aux commerçants de rester ouverts. Les commerçants et les riverains seront régulièrement informés de l'avancement des travaux.

6. Développement durable

7.1. Volet environnemental

Les investissements annuels permettent non seulement de maintenir la valeur du réseau, mais également de développer notre système séparatif, favorisant le désengorgement de la STEP et une meilleure qualité des eaux qui en sont issues.

La mise en place d'un CAD permettra d'offrir à la population une alternative d'énergie non fossile et de planifier le renouvellement des installations de chauffage à court ou moyen terme.

La problématique du recyclage des matériaux est intégrée au projet. Il sera, par exemple, demandé qu'un maximum de matériaux d'excavation soit réutilisé (s'ils ne sont pas pollués) pour le remblayage des fouilles. Les matériaux pour la couche de fondation de la chaussée seront soumis aux règles de la construction des chaussées ; il s'agit de granulats naturels.

7.2. Volet social

La réalisation de ce chantier apporte une plus-value positive pour la population en termes de protection incendie et d'accès à l'eau potable en suffisance.

Lors des travaux, une attention particulière sera donnée à la logistique des utilisateurs du site, notamment les commerçants et les riverains.

7.3. Volet économique

De manière générale, tous les réseaux ont des pertes (eau potable, eaux claires, etc.) ; en les assainissant, on les réduit au minimum.

La réalisation de ce chantier n'engendre pas d'augmentation de consommation d'électricité.

L'appel d'offres pour l'entreprise de génie civil sera conforme aux marchés publics.

Subvention cantonale à destination de la Commune : Les travaux de construction pour le collecteur des eaux claires pourront faire l'octroi d'une subvention cantonale qui est de l'ordre de 40 % (séparatif effectif) sur le tronçon nord et de 25 % sur le tronçon sud (séparatif non effectif), soit un montant d'environ 51400 CHF HT.

Subvention cantonale à destination des privés et des communes : Le raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur est subventionné à hauteur de 4 000 CHF + 20 CHF par kWth.

Subvention communale à destination des privés : Une participation communale à raison de 20 %, mais au maximum de 2 000 CHF par immeuble, est accordée aux propriétaires se raccordant à des dispositifs d'infiltration ou au nouveau collecteur d'eaux claires.

7. Conclusion

L'implantation imminente du chauffage à distance et la vétusté des infrastructures souterraines justifient une intervention de réfection complète sur la rue de la Poste à Colombier, permettant de répondre aux enjeux liés à la transition énergétique.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal ni des coûts administratifs.

Par ailleurs, le Conseil communal s'engage à indiquer régulièrement à la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement et de la mobilité l'avancée des travaux, et à la Commission financière le coût final pour la commune.

La nécessité d'engager ces travaux étant démontrée, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Colombier, le 20 mars 2024

Le Conseil communal



Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 647'000.- TTC pour l'assainissement des infrastructures souterraines de la rue de la Poste à Colombier.

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 16 mai 2024
Vu le rapport du Conseil communal du 20 mars 2024
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964
Vu la Loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

Crédit d'engagement

Article premier :

¹ Un crédit d'engagement de 647 000 CHF TTC est accordé au Conseil communal pour l'assainissement des infrastructures souterraines de la rue de la Poste à Colombier.

² Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mitteland.

Comptabilisation

Article 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements et amortie selon les taux suivants :

- Chaussée : 10 %
- Éclairage public : 5 %
- Eau potable : 2 %
- Eaux claires : 2 %
- Eaux usées : 2 %

Exécution

Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président : Le secrétaire :

S. Bondallaz

R. Gygi

Colombier, le 16 mai 2024